Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE HAUTE-NORMANDIE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
de **Haute Normandie**

Pôle politique du travail

Cité administrative
2 rue Saint-Sever
76032 Rouen cedex

Téléphone : 02.32.18.98.15

Services d'information du public :
Travail info services : 821 347347
(0,12€ TTC/mn)

Internet : www.travail.gouv.fr
www.economie.gouv.fr

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie

à

S.A.S. NORMANDIE PREVENTION
41 rue de Berne
76000 ROUEN

Rouen, le 28 avril 2015

Affaire suivie par : Frédéric LANCELOT

Objet : Agrément pour la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (article R 4614-25 du code du travail)

P.J. : - 1 -

Madame, Monsieur,

Faisant suite à votre demande, en date du 9 janvier 2015, et à nos différents échanges, je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté préfectoral, vous inscrivant, pour une durée de 5 ans, sur la liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Vous veillerez, conformément à l'article R. 4614-29 du Code du Travail, à transmettre chaque année à mes services, avant le 30 mars, un compte rendu de vos activités de formation au cours de l'année écoulée. Vous tiendrez également mes services informés de tout changement de formateur, ou de toute modification substantielle du contenu des supports de formation.

Je vous rappelle également que, conformément à l'article R. 4614-28 du Code du Travail, il vous est fait obligation de délivrer, à la fin de chaque stage, une attestation d'assiduité que l'intéressé remet à son employeur lorsqu'il reprend le travail.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Régional,

Serge LEROY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

***

Arrêté portant sur les organismes de formation habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

LE PREFET DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

Vu les articles L. 4611-1 et suivants du Code du Travail, relatifs aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;

Vu les articles L. 4614-14 à 16 du Code du Travail, relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et les articles R. 4614-21 à 29 pris pour leur application ;

Vu les articles L. 6351-1 et suivants du Code du Travail relatifs aux obligations des organismes de formation ;

Vu la demande, datée du 8 janvier 2015, reçue le 9 janvier 2015, présentée par la S.A.S. NORMANDIE PREVENTION, organisme de formation sis 41 rue de Berne, à ROUEN, en vue d'obtenir son inscription sur la liste préfectorale des organismes de formation habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu l'enquête effectuée le 3 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable, en date du 20 avril 2015, émis par le Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de Haute-Normandie ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 4614-26 du Code du Travail : « *Les organismes qui demandent à figurer sur la liste arrêtée par le préfet de région établissent leur aptitude à assurer, conformément aux dispositions de la sous-section 1, la formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Ils justifient notamment des capacités de leurs formateurs et de l'expérience acquise par ces derniers en matière de prévention des risques professionnels et de conditions de travail.* » ;

Considérant que l'instruction de la demande a permis d'établir l'aptitude de la S.A.S. NORMANDIE PREVENTION à assurer la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, au vu notamment de la pertinence des supports pédagogiques proposés, et de la volonté d'adapter ces programmes aux attentes des participants, et que la S.A.S. NORMANDIE PREVENTION justifie également des capacités de Madame Perrine GALLET et Monsieur Valéry PITZALIS, formateurs, et de l'expérience acquise par ces derniers en matière de prévention des risques professionnels et de conditions de travail ;

Sur proposition du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie,

.../...

ARRETE

Article 1er : La S.A.S. NORMANDIE PREVENTION, sise 41 rue de Berne, à ROUEN, est inscrite sur la liste préfectorale des organismes de formation habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Article 2 : Cette habilitation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la notification de la présente décision, et ce pour les formateurs ci-dessous désignés :
- Mme Perrine GALLET
- M. Valéry PITZALIS.

Article 3 : Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie et Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie sont chargés de la mise en œuvre du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Fait à Rouen, le 28 avril 2015.

Pour le Préfet de la Région Haute-Normandie
et par délégation,
Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,

Serge LEROY